

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2024 : DELIBERATION N° 194

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎: 03.27.53.76.01
Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 05 et 13 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt décembre à 18h00

Le Conseil Municipal de Maubeuge s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS: Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Azzedine ZEKHNINI - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPEP - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Brigitte RASSCHAERT pouvoir à Djilali HADDA - Myriam BERTAUX pouvoir à Emmanuel LOCOCCIOLO - Robert PILATO pouvoir à Naguib REFFAS - Christelle DOS SANTOS pouvoir à Jeannine PAQUE - Azzedine ZEKHNINI pouvoir à Larrabi RAISS - Inèle GARAH pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL

EXCUSÉ(E)S :

Marc DANNEELS - Angelina MICHAUX

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Nicolas LEBLANC

OBJET : Ville - Réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n°47 - ACTION CŒUR DE VILLE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- l'article L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- l'article L.2311-3 relatif aux dotations budgétaires,
- l'article R.2311-9 relatif aux autorisations de programme et aux crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la circulaire n° TERR1810707C en date du 16 avril 2018 portant instruction du gouvernement relative au programme « Action Cœur de Ville » (ACV) annonçant les villes bénéficiaires et les étapes d'élaboration des conventions-cadre pluriannuelles,

Vu la circulaire NOR : LOG1905862J du 4 février 2019 relative à l'accompagnement par l'Etat des projets d'aménagement des territoires qui prévoit, pour les communes labellisées « Action Cœur de Ville », la possibilité de mettre en place de manière anticipée certains dispositifs liés aux Opération de Revitalisation du Territoire dans le cadre d'une procédure accélérée,

Vu l'instruction NOR/TERR18100859C du Ministère de la Cohésion des territoires, en date du 10 janvier 2018, relative au lancement du programme « Action Cœur de Ville »,
Vu les délibérations du conseil municipal :

- n°98 du 10 septembre 2018 relative à la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n°47 - Action Cœur de Ville,
- n°153 du 10 décembre 2019 relative au réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n°47 - Action Cœur de Ville,
- n°128 du 16 décembre 2020 relative au réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n°47 - Action Cœur de Ville,
- n°211 du 14 décembre 2021 relative au réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n°47 - Action Cœur de Ville,
- n°49 du 09 juin 2023 relative au réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n°47 - Action Cœur de Ville,
- n°169 du 13 décembre 2023 relative au réajustement de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°47 - Action cœur de ville,
- n°181 du 13 décembre 2023 instituant le vote du Budget Primitif 2024,
- n°47 du 12 juin 2024 relative au réajustement de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°47 - Action cœur de ville,
- n°55 du 12 juin 2024 relative au vote du Budget Supplémentaire 2024,
- n°107 du 1^{er} octobre 2024 relative au réajustement de l'autorisation de programme n°47 - Action Cœur de Ville,
- n°205 du 20 décembre 2024 instituant le vote du Budget Primitif 2025,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 4 décembre 2024,

Considérant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP),

Considérant que cette procédure permet à la Ville de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice,

Considérant que cette procédure permet de mettre en œuvre la pluri annualité des investissements publics, en respectant les principes budgétaires tout en renforçant la sécurité des engagements vis-à-vis des tiers,

Considérant que par la délibération n°169 du 13 décembre 2023, le conseil municipal a décidé du réajustement de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°47 - Action cœur de ville, comme suit :

Autorisation de programme - Action Cœur de Ville AP N°47 Montant : 27,239,937€					
Année	2019	2020	2021	2022	2023
Crédits de Paiement	1 266 252,16 €	771 856,25 €	1 521 337,60 €	2 561 255,12 €	9 564 861,00 €
Année	2024	2025	2026	2027	2028
Crédits de Paiement	2 996 950,00 €	3 662 025,00 €	2 408 387,99 €	2 487 011,88 €	

Considérant que par délibération n°47 du 12 juin 2024, le conseil municipal a décidé du réajustement de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°47 - Action cœur de ville, comme suit :

Autorisation de Programme - ACTION CŒUR DE VILLE - AP N°47 - Montant : 27 239 937,00 €uros					
Année	2019	2020	2021	2022	2023
Crédits de Paiement	1 266 252,16 €	771 856,25 €	1 521 337,60 €	2 561 255,12 €	8 565 111,51 €
Année	2024	2025	2026	2027	2028
Crédits de Paiement	3 902 250,00 €	3 662 025,00 €	2 408 387,99 €	2 581 461,37 €	

Total AP 47	27 239 937,00 €
-------------	-----------------

Considérant que par délibération n° 107 du 1^{er} octobre 2024, le conseil municipal a décidé du réajustement de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°47 - Action cœur de ville, comme suit :

Autorisation de Programme - ACTION CŒUR DE VILLE - AP N°47 - Montant : 27 239 937,00 €uros					
Année	2019	2020	2021	2022	2023
Crédits de Paiement	1 266 252,16 €	771 856,25 €	1 521 337,60 €	2 561 255,12 €	8 565 111,51 €
Année	2024	2025	2026	2027	2028
Crédits de Paiement	6 279 318,89 €	3 662 025,00 €	2 408 387,99 €	204 392,48 €	
TOTAL AP/CP	27 239 937,00 €				

Considérant l'adoption du projet de budget 2025 opérée au cours de la séance du 20 décembre 2024 et donc la nécessité d'ajuster les crédits de paiement pour l'exercice 2025,

Considérant que le détail par opération se présente comme suit :

Clouterie	448 342,35 €
Concession commerces - suiv	132 399,00 €
Quartier joyeuse aménagement	80 000,00 €
Violaïne	100 000,00 €
Fresque entrée des PF	20 000,00 €
Parvis zoo	300 000,00 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A la majorité avec 8 votes CONTRE (Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPE)

- Approuve et vote l'ajustement de l'autorisation de programme n°47 - ACTION CŒUR DE VILLE ci-dessous.

Autorisation de Programme – ACTION CŒUR DE VILLE - AP N°47 - Montant : 27 239 937.00 Euros					
Année	2019	2020	2021	2022	2023
Crédits de Paiement	1 266 252,16 €	771 856,25 €	1 521 337,60 €	2 561 255,12 €	8 565 111,51 €
Année	2024	2025	2026	2027	2028
Crédits de Paiement	6 279 318,89 €	1 080 741,35 €	3 025 387,99 €	2 168 676,13 €	

Fait en séance les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

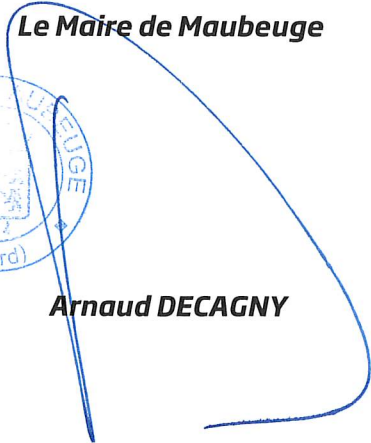
Le Secrétaire de séance





Nicolas LEBLANC

Le Maire de Maubeuge





Arnaud DECAGNY